

Sainte-Foy, le 9 décembre 1958.

CANADA.  
PROVINCE DE QUEBEC.  
CITE DE SAINTE-FOY.

REGLEMENT "V-329"

---

(Règlement "V-329", amendant le règlement No. "V-267", Zones "C-A-6" et "R-A-6".)

Il est proposé et unanimement résolu que le Conseil ordonne et décrète, par le présent règlement, comme suit:

1o.- L'article Neuf du règlement "V-267" est amendé, en y ajoutant le paragraphe suivant:

"La ligne, sur le plan, séparant la zone "C-A-6" de la Zone "R-A-6" est dépalcée et est maintenant constituée par l'axe du chemin Gomin";

2o.- Le paragraphe a/ de l'article Vingt-Neuf du règlement "V-267", (~~déjà amendé~~) est de nouveau amendé en y ajoutant le paragraphe suivant:

"Cependant, dans la zone "R-A-6", telle qu'amendée par le présent règlement (No. "V-329"), sur les subdivisions soixante-quinze-deux et soixante-quinze-trois du lot originaire Cent Quatre-Vingt-Un (181-75-2 et 181-75-3) du cadastre officiel pour la Paroisse de Sainte-Foy, pourra être érigée une habitation collective, pourvu que cette habitation ne comprenne pas plus de deux étages et un sous-sol habités";

3o.- Ce règlement affecte les Zones "C-A-6" et "R-A-6", le plan annexé au règlement "V-267" est amendé en consequence, et copie dudit plan, ainsi amendé est annexé au présent règlement, pour valoir;

4o.- Et le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Noel Carter,  
Maire.

J. Morin,  
Greffier.

V. 329

CANADA  
 PROVINCE DE QUEBEC  
 CITE DE SAINTE-FOY  
 A TOUS LES INTERESSES

Avis public vous est par les présentes donné, par J. Morin, Greffier, que le Conseil a adopté à sa séance du 9 décembre 1958, son règlement "V-329" amendement le règlement "V-267" Zones "C-A-6" et "R-A-6";

Que ledit règlement a été approuvé par les contribuables intéressés à une assemblée publique spéciale tenue à cette fin le 19 décembre 1958;

Qu'une copie dudit règlement a été déposée au bureau du sousigné où tous les intéressés peuvent en prendre connaissance;

Et que ledit règlement sera en force quinze jours après le présent avis.

Fait et donné, sous mon seing, à Sainte-Foy, ce 22ième jour de décembre 1958.

J. MORIN.  
 Greffier.

L'avis ci-dessus a été publié dans les journaux "Le Soleil" et "The Chronicle Telegraph", le 24<sup>ième</sup> jour de décembre 1958, conformément à la résolution no. 6354.

Sainte-Foy, ce 24<sup>ième</sup> jour de décembre 1958.

*Morin*  
 Greffier.